

Sainte-Thérèse, le 22 décembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 47, 12^e Rue
à Ferme-Neuve
V/Réf. : 15 2408. PHI

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 décembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 30 juin 2004, 2 pages
2. Avis d'infraction du 8 juillet 2004, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 1^{er} septembre 2004, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander
la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous
trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours..

Veillez accepter tous nos excuses et si vous désirez plus de renseignements, vous
pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
'accès aux documents

p.j. (7 pages)

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01106-03 (Gén. village Ferme-Neuve) DATE DE RÉDACTION : 8 juillet 2004

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 30 juin 2004 HEURES : - ARRIVÉE : 15H00
- DÉPART : 15H20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Brûlage d'huiles usées ?

Garage Marcel Larente inc.

47, 12^{ème} avenue

Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Monsieur Marcel Larente, propriétaire 819-587-3242

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 2

- BUTS : Inspection dans le but de vérifier s'il y a brûlage d'huiles usées et réception d'huile usée de particulier. Vérifier les normes d'entreposage du RMD.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Monsieur Larente m'informe qu'il ne reçoit pas d'huile usée mais qu'il en possède puisqu'il effectue des activités de réparations d'automobiles donc il en génère. Les trois barils de polypropylène sont entreposés directement à l'extérieur sur des palettes de bois. Aucune étiquette sur aucun des contenants. Lorsque je demande à M. Larente si il effectue le brûlage des huiles usées dans une fournaise, il me répond par la négative et me montre une bombonne de propane installée derrière le garage. Il affirme qu'il chauffe le garage avec du propane. Je ne suis pas entré dans le garage pour vérifier et j'aurais dû puisque la bombonne de propane m'apparaît un peu petite sur la photo no. 2 et elle pourrait servir à chauffer l'huile usée et comme brûleur pour l'ignition des huiles usées.

3. CONCLUSION

Il y a infraction au règlement sur les matières dangereuses concernant les normes d'entreposage des barils contenants des huiles usées.

4. RECOMMANDATION

Transmettre un avis d'infraction. Ne pas oublier de vérifier à l'intérieur du garage lors d'inspection de suivi d'avis d'infraction vérifier si la fournaise est reliée à un réservoir contenant des huiles usées.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin, insp. =

8 juillet 2004.

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. —

2004/07/08

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: 0

Intervenant:

Lieu d'intervention: X2054790

Demande:

Intervention: 300/64322

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : 47, 12^{ième} rue, Ferme-Neuve (Québec).
Intervenant : Garage Marcel Larente inc.
Date : 30 juin 2004
N/RÉF : 7610-15-01-01106-03 (général village Ferme-Neuve)
Photographe : Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 1 : Trois barils contenant des huiles usées sont entreposés directement à l'extérieur sans abri, sans bassin de rétention d'urgence et aucun ne porte une étiquette en vertu du RMD. Selon M. Larente les huiles proviendraient uniquement de l'atelier mécanique.



Photo no. 2 : La plainte qui mentionnait que le commerce brûlerait des huiles usées pourrait être non fondée. Le garage serait alimenté et chauffé à l'aide de cette bombonne contenant du Propane selon M. Larente. Lors de la prochaine inspection, vérifier dans le garage. Cette bombonne de propane pourrait servir uniquement de brûleur à une unité de fournaise qui brûlerait des huiles usées.



LC 038 700 164

Saint-Eustache, le 8 juillet 2004

AVIS D'INFRACTION

Garage Marcel Larente inc.
47, 12^{ième} avenue
Ferme-Neuve (Québec)
J0W 1C0

N/Réf. : 7610-15-01-01106-03

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles non conforme au 47, 12^{ième} avenue à Ferme-Neuve (Québec).

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 juin 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement ;

- Entreposage non conforme d'une matière dangereuse résiduelle (barils contenant des huiles usées). Entreposage directement à l'extérieur, sans abri, sans bassin de rétention d'urgence de façon à contenir les fuites et déversements. Contenants non identifiés par une étiquette indiquant la nature de la matière et la date de début d'entreposage ;
- ◆ Règlement sur les matières dangereuses
articles 33, 34, 44 et 46

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01106-03

Le 8 juillet 2004

Dans ce contexte, nous vous demandons d'entreposer de façon conforme toute matière dangereuse immédiatement et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation et ce, avant le 30 juillet 2004.

À titre indicatif, soyez informés que les huiles usées doivent faire l'objet d'une collecte au minimum une fois par année et qu'elles doivent être éliminées par une firme spécialisée. Le Règlement sur les matières dangereuses permet le brûlage de ces huiles usées que dans des fournaies de plus de 3 mégawatts.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/GP

Richard Paquet, coordonnateur
Division contrôle
Secteurs industriel et agricole

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01106-03 (Gén. village Ferme-Neuve) DATE DE RÉDACTION : 16 sept. 2004

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1^{er} septembre 2004

HEURES : - ARRIVÉE : 09H50

- DÉPART : 10H10

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Brûlage d'huiles usées ?

Garage Marcel Larente inc.

47, 12^{ème} avenue

Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Monsieur Marcel Larente, propriétaire 819-587-3242

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[X]

[]

[]

[]

Nombre: 2

- BUTS : Inspection pour suivi d'avis d'infraction du 8 juillet 2004. Revérifier s'il y a brûlage d'huile usées dans une fournaise. Lors de la dernière inspection je n'ai pas observé le type de fournaise. Vérifier les normes d'entreposage du RMD.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Monsieur Larente m'informe qu'il a retiré les huiles usées de l'extérieur. La totalité des matières dangereuses est entreposée désormais dans le garage, sans drain à proximité. Depuis ma dernière visite, Écolocycle est venu chercher les barils observés lors de l'inspection du 30 juin 2004. Il ne reste qu'un baril à moitié plein dans le garage. Je demande à Monsieur Larente à voir la fournaise pour une vérification. Il appert que ce type de fournaise n'est pas conçu pour brûler des huiles usées. Il réitère que ce sont les bombonnes de Propane qui sont derrière le garage qui alimente la fournaise. La fournaise n'est pas reliée par aucune conduite à aucun réservoir.


3. CONCLUSION

Le commerce d'entretien mécanique s'est conformé à l'avis d'infraction du 8 juillet 2004. Il n'y a pas de brûlage d'huiles usées.


4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin, insp. 

16 septembre 2004.

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. 

16/09/04

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Intervenant: _____
Lieu d'intervention: _____
Demande: _____
Intervention: 5001724/91

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : 47, 12^{ième} avenue à Ferme-Neuve.
Intervenant : Garage Marcel Larente inc..
Date : 2 septembre 2004
N/RÉF : 7610-15-01-01106-03 (général Ferme-Neuve)
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 1 : J'ai pu observer le système de chauffage du garage cette fois et il appert qu'il ne s'agisse pas de brûlage d'huile usée. Cette fournaise n'est pas conçue pour permettre cette pratique.



Photo no. 2 : Les matières dangereuses (barils d'huiles usées) ont été retirés de l'extérieur puis rentré dans le garage de réparations mécaniques. Les palettes sont absentes aussi. Il n'y avait qu'un seul baril d'huile usée lors de l'inspection.